

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 001-1700/15/CC

■ Approbation des tarifs 2016 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne
DGEDPSV 15/14127/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente pour la gestion des services d'intérêt collectif et notamment en matière de création de cimetières.

Le cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne, mis en service pour la 1^{ère} tranche en 2008 et pour la 2^{ème} tranche en 2011, comporte 200 concessions équipées de caveaux et 45 cases de columbarium.

Il est proposé pour l'année 2016 de ne pas augmenter les tarifs des concessions funéraires fixés en 2015. En effet, il n'y a pas eu d'évolution des charges en 2015 concernant le cimetière communautaire d'Ensuès-la-Redonne, et, de plus, celles-ci ont été compensées par les recettes liées à la vente des concessions et des caveaux.

Les tarifs des caveaux restent également inchangés, dans la mesure où ces derniers, en vertu de la circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976, doivent être exclusivement établis sur la base du prix réel de leur construction. Dans le souci d'une meilleure lisibilité, le montant HT des caveaux est arrondi à l'euro inférieur ou supérieur en fonction du montant initial.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EPPS n° 002-624/12/14/CC du 19 décembre 2014, relative à la fixation des tarifs 2015 des concessions funéraires et des caveaux du cimetière communautaire d'Ensuès-La-Redonne ;
- La circulaire n° 76-160 du 15 mars 1976 du Ministère de l'Intérieur relative à la construction des caveaux par les communes.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer le tarif des concessions funéraires susceptibles d'être perçues à l'occasion du fonctionnement des services communautaires des cimetières ;
- Que les tarifs des caveaux doivent être exclusivement fixés sur la base du prix réel de leur construction .

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Les tarifs de concessions applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont fixés comme suit :

DUREE CONCESSIONS	TYPE DE CAVEAUX (SUPERFICIE)	PRIX des CONCESSIONS
Concession 15 ans	2 et 3 places (2,4 m2)	3 283 euros
	4 et 6 places (3,6 m2)	5 453 euros
	9 places (4,9 m2)	7 623 euros
Concession 30 ans	2 et 3 places (2,4 m2)	4 530 euros
	4 et 6 places (3,6 m2)	7 325 euros
	9 places (4,9 m2)	10 119 euros
Case Columbarium 15 ans	0,25 m2	420 euros
Case Columbarium 30 ans	0,25 m2	840 euros

Article 2 :

Les tarifs des caveaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 sont les suivants :

TYPE DE CAVEAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Caveau de 2 places (implanté sur une superficie 2,4 m ²)	1 072 € HT	1 286 euros TTC
Caveau de 3 places (implanté sur une superficie 2,4 m ²)	1 182 € HT	1 418 euros TTC
Caveau de 4 places (implanté sur une superficie 3,6 m ²)	1 313 € HT	1 576 euros TTC
Caveau de 6 places (implanté sur une superficie 3,6 m ²)	1 464 € HT	1 757 euros TTC
Caveau de 9 places (implanté sur une superficie 4,9 m ²)	1 626 € HT	1 951 euros TTC
Frais pour CAVEAU PROVISoire		10 euros par jour

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées :

- Au Budget Principal de la Communauté Urbaine pour la vente des caveaux - Sous-Politique F230 Nature 701 ;
- Au Budget Principal de la Communauté Urbaine pour la vente des concessions - Sous-Politique F210 – Nature 70311.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Équipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Équipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015